

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette. MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

**Absentes** : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

**A été nommé secrétaire** : M. HERRAUX Denis

### **DEL2026-048 – Contrat de service civique**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ainsi, le recours au contrat d'engagement d'un service civique permet de :

- Mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société.
- Renforcer la cohésion nationale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République.
- S'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général

Le projet d'accueil d'un service civique au sein de la Communauté de Communes permettrait de confier des missions spécifiques tels que :

- Dans le cadre du PEDT et en lien avec le PLPDMA : créer un parcours éducatif environnemental au Sud-Est Manceau pour les enfants de la maternelle jusqu'à la fin de l'élémentaire (animations sur le territoire en lien avec le temps scolaire et extrascolaire /cycle 1 : contes et comptines / cycle 2: animations Zéro déchets / cycle 3 : Jours Verts).
- Dans le cadre du PEDT et du Service Public de la Petite Enfance : développer des actions éducatives en lien avec les accueils de la petite enfance : individuels et collectifs, créer des passerelles avec les écoles maternelles et les ALSH maternelles.
- Être en appui avec la responsable du service Vivre ensemble, Petite enfance, enfance, jeunesse et coordination Convention Territoriale Globale sur les temps forts déjà portés par la Communauté de Communes et qui concourent à l'animation de la vie sociale du territoire (exemple : « T'as k le faire »).

Cette responsable de service sera la tutrice du volontaire et sera chargée de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'accueil d'un volontaire service civique suppose, après délibération du Conseil communautaire, l'obtention d'un agrément après instruction du dossier dans un délai de 3 mois par les services de l'État.

Par la suite, l'État concourt à l'accueil de services civiques tant dans l'accompagnement que financièrement (environ 80% de prise en charge). Le reste à charge financier pour la Communauté de Communes s'élèverait à environ 1 150 € annuel (frais de formation en sus).

Le Conseil communautaire est invité à :

- Statuer sur l'accueil d'un volontaire service civique pour une durée de 9 à 12 mois, à partir de septembre 2026.
- Autoriser le Président à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément de l'Etat pour cet accueil.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par le Code du service national.

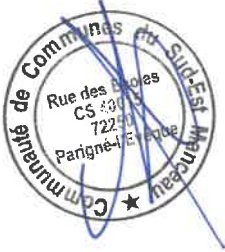
Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'accueil d'un volontaire service civique pour une durée de 9 à 12 mois, à partir de septembre 2026.
- **AUTORISE** le Président à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément de l'Etat pour cet accueil.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ou tout document y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,  
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,  
M. HERRAUX Denis

